

CONVENTION ANRU

AVENANT N° 3



AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE RENOVATION URBAINE DE DREUX ET VERNOUILLET

**(relatif au transfert de la maîtrise d'ouvrage dans l'opération de la modification de la
Rue du Lièvre d'Or à Dreux)**

Préambule :

Vu l'article 15 modifié sur les avenants à la convention,

Par la présente, la convention n° 41 pour la rénovation urbaine du plateau-sud de l'agglomération drouaise, signée le 17 décembre 2004, est modifiée comme suit en ce qui concerne la modification de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réaménagement de la rue du Lièvre d'Or sur la commune de Dreux :

Par délibération du 29 juin 2006, le Conseil Municipal de la Ville de Dreux, a autorisé le lancement de la consultation de travaux de la modification de la rue du Lièvre d'or en groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Drouais (CAAd).

Par délibération du 9 Novembre 2006, le Conseil municipal de la Ville de DREUX a autorisé le Maire à signer les marchés des lots n°1, 3 et 4 « voirie », « éclairage public », « espaces verts » avec les entreprises désignées par la commission d'appel d'offres.

Par délibération du 20 Novembre 2006, le Conseil communautaire de la CAAd a autorisé le Président à signer les marchés des lots n° 2 et 5 « Assainissement » et « Contrôle des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales ».

En application du principe de maîtrise d'ouvrage unique prévu par l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et voté par les 2 maîtres d'ouvrage, il est convenu entre la Ville et la CAAd de désigner un seul et même maître d'ouvrage dans le financement, le suivi, le recouvrement et la répartition des dépenses et subventions pour certaines opérations.

Un avenant de transfert de maîtrise d'ouvrage au marché de travaux a été autorisé par le Bureau exécutif de la CAAd du 4 décembre 2006 et par le Conseil Municipal de la Ville de DREUX du 21 décembre 2006, pour les lots n°1, 3 et 4, « voirie », « éclairage public » et « espaces verts », rendant la CAAd, maître d'ouvrage unique pour l'exécution dudit marché.

En conséquence et au vu des pièces produites par les maîtres d'ouvrage concernés :

- Copie de la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2006
- Copie de la délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2006
- Copie de la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2006
- Copie de la délibération du Conseil communautaire du 20 novembre 2006
- Copie de la délibération du Bureau exécutif du 4 décembre 2006

Article 1 : La CAdD devient maître d'ouvrage unique pour les travaux d'aménagement référencés comme suit dans la rubrique 8 de la maquette financière annexée à la convention ANRU : « Lièvre d'Or – aménagement voirie 1^{ère} et 2^{ème} tranche ».

Article 2 : La maquette financière prenant en compte les modifications portées ci-dessus sera annexée à la présente.

Article 3 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

Cet avenant simplifié est signé par le Maire de Dreux, le Président de la Communauté d'Agglomération du Drouais, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et le Préfet d'Eure et Loir, Délégué Territorial de l'ANRU ; il est notifié aux signataires de la convention.

Gérard HAMEL
Maire de Dreux



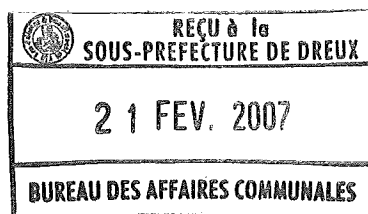
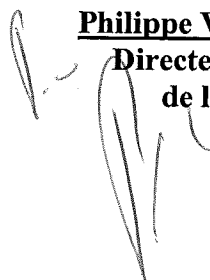
Gérard HAMEL
Président de la CAdD



Patrick SUBREMON
Préfet d'Eure-et-Loir,
Délégué Territorial de
l'ANRU



Philippe VAN DE MAELE
Directeur Général
de l'ANRU



Fait à Dreux, le 22/02/2007